



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 168 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
20. ECONOMIE

**Dérogation au repos dominical sur l'Ile de Ré pour les  
commerces de détail alimentaire pour l'année 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020168-DE  
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 168 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
20. ECONOMIE**

**Dérogation au repos dominical sur l'Ile de Ré pour les  
commerces de détail alimentaire pour l'année 2021**

*Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,*

*Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-12 et suivants,*

*Vu la demande d'avis de la commune d'Ars en Ré,*

*Vu la demande d'avis de la commune du Bois Plage en Ré,*

*Vu la demande d'avis de la commune de La Couarde sur Mer,*

*Vu la demande d'avis de la commune de La Flotte,*

*Vu la demande d'avis de la commune de Loix,*

*Vu la demande d'avis de la commune des Portes en Ré,*

*Vu la demande d'avis de la commune de Rivedoux Plage,*

*Vu la demande d'avis de la commune de Saint-Martin de Ré,*

*Vu la demande d'avis de la commune de Sainte-Marie de Ré,*

*Vu la demande d'avis de la commune de Sainte-Marie de Ré,*

*Vu l'avis favorable de la commission littoral, grands travaux et économie du 1<sup>er</sup> décembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,*

Considérant qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine et que le repos hebdomadaire est en principe le dimanche, en vertu de l'article L. 3132-3 du Code du travail ;

Considérant que les dérogations au repos dominical, modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, élargissent les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches sous réserve de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique ;

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20201215-D2020168-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 168 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 20. ECONOMIE

#### **Dérogation au repos dominical sur l'île de Ré pour les commerces de détail alimentaire pour l'année 2021**

Considérant qu'en vertu de l'article L. 3132-25 du Code du travail, les zones touristiques sont « caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes » ;

Considérant que par conséquent l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les dix communes ;  
de l'île de Ré situées en « zones touristiques » déroge au repos dominical par roulement, pour tout ou partie du personnel ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, et s'agissant des commerces de détail alimentaire, le Maire, après avis conforme du Conseil communautaire, peut autoriser l'ouverture dominicale dès lors que le nombre des dimanches excède cinq et dans la limite de douze par an ;

Considérant les demandes d'avis adressées à la Communauté de communes de l'île de Ré par les communes d'Ars en Ré, du Bois Plage en Ré, de La Couarde sur Mer, de La Flotte, de Loix, des Portes en Ré, de Rivedoux Plage, de Saint-Martin de Ré et de Sainte-Marie de Ré ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'application d'une dérogation au repos dominical en 2021 pour les commerces de vente de détail alimentaire situés sur les communes suivantes :**
  - **Ars en Ré,**
  - **Le Bois Plage en Ré,**
  - **La Couarde sur Mer,**
  - **La Flotte,**
  - **Loix,**
  - **Les Portes en Ré,**
  - **Rivedoux Plage,**
  - **Saint-Martin de Ré,**
  - **Sainte-Marie de Ré.**

Affichée le : **18 décembre 2020**  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020168-DE  
Reçu le 17/12/2020